

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured Ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
				/							
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

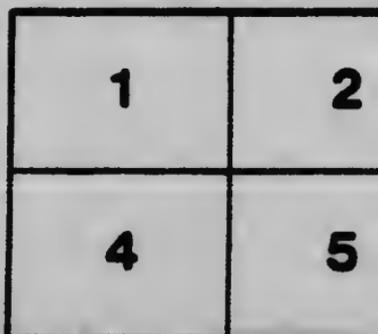
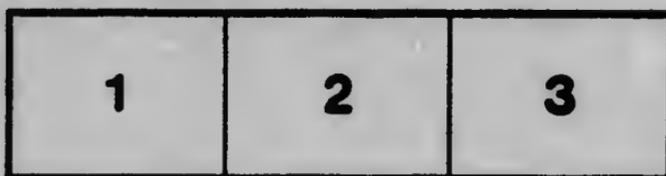
Lakehead University,
Chancellor Paterson Library,
Thunder Bay

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Lakehead University,
Chancellor Paterson Library,
Thunder Bay

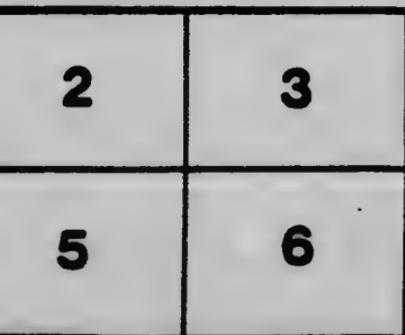
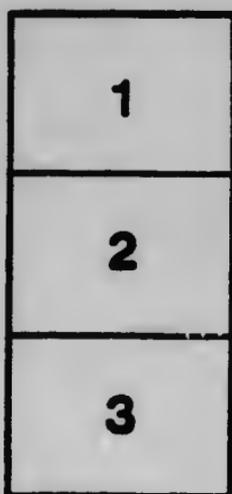
Les images suivantes ont été reproduites avec la plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

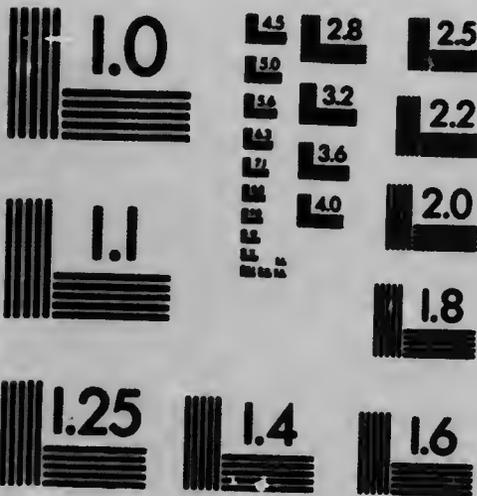
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0000 - Phone
(716) 288 - 0000 - Fax

17513

422

STATUTS
DE
L'ASSOCIATION
— DES —
JOURNALISTES
CANADIENS-
FRANCAIS.

Ram
PN

4901

A8657



IMPRIMERIE GUERTIN
MONTRÉAL.



10.-

CONSTITUTION

DE

L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES CANADIENS - FRANÇAIS.

ART. 1. — *Nom.* Les journalistes canadiens-français se constituent en association professionnelle, sous le nom d' " Association des Journalistes Canadiens-Français ".

ART. 2. — *But.* Le but de cette association est de rechercher, de trouver et d'établir dans un tel groupement, la base d'une entente cordiale qui assurera à la profession :

- (a) L'affirmation de son caractère particulier, de son prestige et de sa dignité ;
- (b) Le plein développement de sa légitime influence pour le plus grand bien de la race française ;



49604

(c) Le moyen de répandre des idées et de poursuivre la réalisation d'œuvres communes ;

(d) Celui de créer un terrain neutre où tous les camarades pourraient fraterniser, en dehors et au-dessus des rivalités de métier ;

(e) Le moyen, enfin, de régler à l'amiable, sans discussion débilite sous l'œil du public, mais par voie d'arbitrage ou en les soumettant, de mutuel consentement, à un tribunal d'honneur, les malentendus qui pourraient surgir entre les confrères, ou bien entre la fraternité et les influences extérieures.

ART. 3. — *Moyens.* Comme moyen d'établir ce terrain neutre de fraternisation et d'atteindre aux résultats qu'on en espère, l'Association pourra décréter l'établissement d'un cercle social et professionnel, dans les centres où le nombre de ses membres et l'ensemble des circonstances justifieraient cette mesure, ou bien s'en tenir à des réunions périodiques dont les règlements *ad hoc* détermineront la nature et la fréquence.

Pour maintenir à bonne hauteur le ni-

veau de la profession et de sa dignité, le moyen à prendre consistera dans une sélection judicieuse des futurs adhérents à l'Association en dehors des membres fondateurs, ou dans toute autre mesure que décrètera le Conseil, sujet à ratification de l'assemblée générale.

ART. 4.—Membres. Tout journaliste de langue française, collaborateur régulier et salarié à un journal ou à une publication périodique, ayant au moins six mois d'expérience—sans distinction de sexe — peut devenir, sur sa requête, membre de l'Association, pourvu que deux membres en titre appuient sa demande et qu'elle soit approuvée sur un vote au scrutin par les deux tiers ou plus des membres présents à l'assemblée générale où elle sera soumise.

Ce privilège pourra être étendu à un étranger pourvu que l'Association l'accepte formellement.

ART. 5. — Sections. Il sera loisible au conseil de l'Association de créer, à part la section de ses membres actifs, une section de membres honoraires, une section de membres adhérents, voire même,

à l'occasion, une section de membres correspondants. Il pourra également déterminer le caractère particulier de chacune de ces sections et la forme de leur participation aux travaux de l'Association, le tout par règlement : toujours et partout soumis à la ratification des assemblées plénières de l'Association, spéciales ou régulières.

ART. 6. — *Siège de l'Association.* Le siège principal de l'Association est établi à Montréal, Canada, où il devra demeurer. Il pourra, néanmoins, être établi une décentralisation, au moyen de succursales, lorsque les circonstances le justifieront.

ART. 7. — *Règlements.* Le Conseil a juridiction pour passer, décréter et mettre en force, soumis à ratification d'une assemblée plénière, tous règlements et arrêtés qu'il juge utiles à la bonne gouverne de l'Association.

ART. 8. — *Le Conseil.* Le Conseil de direction de l'Association se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de trois directeurs, élus, chacun en sa qualité propre,

au scrutin, et à la majorité absolue des voix exprimées, aux assemblées générales régulières de juillet et de janvier.

Les votes par procuration ne sont pas admis, mais on peut voter par correspondance.

Le Conseil siège valablement avec un quorum de quatre membres.



REGLEMENTS

DE

L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES CANADIENS-FRANCAIS.

I

L'Association se compose d'un Conseil exécutif de sept membres et d'un nombre indéfini de membres actifs, de membres honoraires et de membres correspondants.

II

Le conseil se compose du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois conseillers.

III

Le président fait partie ex-officio de tout sous comité formé pour quelque fin que ce soit.

IV

Le vice-président remplace le président

en son absence et a la même autorité et les mêmes responsabilités.

V

Le secrétaire doit prendre note des minutes des assemblées du Conseil et de l'Association et en dresser procès-verbal. A toute réunion du Conseil et assemblée générale régulière, il doit donner lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente et en obtenir l'adoption par la majorité absolue de l'assemblée.

Tout procès-verbal adopté doit être signé par le président ou son remplaçant.

VI

Le secrétaire doit s'occuper personnellement de toute la correspondance. Le sceau et les archives de l'Association sont déposés entre ses mains et il en est responsable.

Le secrétaire fait aussi partie ex-officio de tout sous comité formé pour quelque fin que ce soit. Il a le droit de s'adjoindre un assistant.

VII

Le trésorier tient compte de tout argent perçu provenant de quelque source que

ce soit. Il doit rendre compte par écrit des opérations à chaque assemblée régulière, et doit déposer dans une banque incorporée, au nom de l'Association, toute somme excédant \$5.00.

VIII

Aucune somme d'argent ne peut-être retirée de la banque sans les signatures réunies du président, du trésorier et du secrétaire, à moins que ce ne soit pour le règlement d'un compte approuvé et autorisé par le Conseil.— Dans ce cas le trésorier peut signer les chèques en fidéi-comis au nom de l'Association.

IX

Les élections des membres du Conseil exécutif seront faites semi-annuellement, le deuxième mercredi de janvier et le deuxième mercredi de juillet, à une assemblée générale des membres de l'Association, convoquée au moins quatre jours à l'avance par la voix des journaux ou par un avis écrit affiché dans les bureaux de rédaction.

X

Un officier ne peut être réélu à la même charge pour plus de trois termes consécutifs.

XI

Les élections se font par bulletins secrets et à la majorité absolue des voix.

XII

Seuls les membres actifs en règle avec l'Association sont électeurs et éligibles aux charges.

XIII

Lorsqu'une charge du Conseil devient vacante ou lorsqu'un membre veut se démettre de sa charge, le conseil convoque une assemblée générale pour une nouvelle élection afin de remplir la vacance.

(b)—Les membres du Conseil ne recevront aucune rémunération pour leurs services et l'Association ne peut créer aucune charge à laquelle serait attachée un salaire.

XIV

Le conseil doit se réunir une fois chaque semaine, le mardi, à moins d'avis contraire.

XV

L'Assemblée générale régulière a lieu le deuxième mercredi de chaque mois.

MEMBRES ACTIFS.

XVI

Tout journaliste *bona fide* ayant passé les six mois de stage requis par la constitution et désirant être admis dans l'Association doit adresser au Conseil une demande écrite contenant l'adhésion aux statuts et appuyée par deux membres au moins.

XVII

Le candidat doit joindre à sa demande deux exemplaires de sa photographie (médailon) pour la carte d'identité et les archives.

XVIII

La demande d'admission est référée par le Conseil à l'assemblée régulière générale et tous les membres sont appelés à fournir des renseignements sur le candidat. Il sera admis s'il réunit les deux tiers des voix par le système des boules blanches pour l'admission et boules noires pour le rejet.

XIX

La cotisation est de \$2.00, par an, pa-

yable semi-annuellement en deux versements de un dollar.

XX

Un ancien membre qui demanderait à être réintégré est soumis aux mêmes formalités que le candidat qui se présente pour la première fois, après s'être mis en règle avec l'Association soit en payant les arrérages ou autrement.

XXI

En cas de mort, de démission, de radiation ou d'expulsion d'un des sociétaires, on ne pourra réclamer ni le tout ni partie des contributions que ce membre aura versées.

XXII

Chaque membre reçoit sur paiement de sa contribution semi-annuelle une carte d'identité portant sa photographie, sa signature, celles du président, du trésorier et du secrétaire et le sceau de l'Association. Cette carte attestera de la qualité professionnelle du détenteur et lui servira en même temps à toute fin que de droit,

de lettre de créance et de présentation officielle, de la part de l'Association.

XXIII

Par décision de l'assemblée à un vote des trois quarts par le système des boules blanches et noires, après enquête, peut être exclu de l'Association ou suspendu pour une période déterminée, tout membre qui s'est rendu coupable d'actes entachant l'honneur, d'actes nuisibles aux intérêts de l'Association, commis de mauvaise foi. Tout membre sous le coup d'exclusion ou de suspension sera convoqué par le Conseil et par lettre recommandée et il pourra pour se défendre soit se présenter en personne soit envoyer un mémoire par écrit.

XXIV

Le conseil sera de droit le tribunal d'arbitrage chargé de faire enquête sur toute plainte portée devant lui et il devra voir à faire exécuter la sentence qu'il rendra.

XXV

En cas de dissolution de l'Association, les membres en règle nommeront un co-

mité pour liquider les affaires de l'Association dans l'intérêt général des membres.

XXVI

Seuls les membres actifs ont voix délibérative aux assemblées.

MEMBRES HONORAIRES.

XXVII

Pourront être invités à faire partie de l'Association à titre de membres honoraires, les propriétaires et gérants de rédaction de grands journaux et tous les personnages occupant une haute position sociale qui, par leur générosité, l'appui de leur influence ou toute autre cause auront mérité la reconnaissance des journalistes.

MEMBRES ADHÉRANTS.

XXVIII

Pourront-êtré admis à faire partie de l'Association à titre de membres adhérents les publicistes des deux sexes qui n'entrent pas dans la catégorie des salariés.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

XXIX

Pourront être admis à faire partie de l'Association à titre de membres correspondants les journalistes étrangers de valeur à qui le Conseil décidera de décerner ce titre.

XXX

Les membres adhérents et les membres correspondants sont sujets à l'article XIX des présents règlements et pour eux la carte d'identité sera remplacée par un diplôme.

XXXI

Tout membre désirant faire une proposition quelconque devra la coucher sur le papier avant de la soumettre à l'assemblée.

XXXII

Aucun amendement à la constitution de l'Association ne peut-être adopté à moins que le texte écrit signé par le pro-

poseur et le secondeur n'en ait été soumis au Conseil au préalable, qu'avis dans la même forme en ait été déposé ensuite à une assemblée régulière de l'Association précédant celle où le vote est demandé, et que la résolution proposée en conséquence soit votée, après discussion en assemblée régulière générale, par les deux tiers au moins des membres présents.

XXXIII

Une assemblée spéciale et d'urgence de tous les membres de l'Association devra être convoquée par le Conseil sur une demande écrite faite au secrétaire et portant la signature d'au moins dix membres actifs.

XXXIV

Le quorum des assemblée du Conseil sera de quatre membres et celui des assemblées générales de dix membres.

XXXV

Toute modification aux présents règlements pour être valable doit être proposée :

par le Conseil à une assemblée générale
et votée par les deux tiers des membres
présents.

(Certifié conforme à l'original déposé
aux archives de l'Association.)

OMER HÉROUX, *président.*

ÉMILE BÉLANGER, *secrétaire.*







